



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GENERALE

TD/B/COM.1/9
TD/B/COM.1/EM.3/3
11 novembre 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
Commission du commerce des biens et
services, et des produits de base
Deuxième session
Genève, 17-21 novembre 1997

**RAPPORT DE LA REUNION D'EXPERTS SUR DES MESURES POSITIVES EN VUE
DE PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT DURABLE ET EN PARTICULIER
D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS DES ACCORDS MULTILATERAUX
SUR L'ENVIRONNEMENT**

tenue au Palais des Nations, à Genève,
du 3 au 5 novembre 1997

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
I. Résumé des discussions informelles établi par la Présidente . . .	2
II. Questions d'organisation	9
<u>Annexe</u>	
Participation	11

Les experts ont estimé que la Réunion avait permis un échange de vues extrêmement fructueux. La complexité des questions examinées était toutefois telle qu'aucun accord n'avait pu se faire. Il a donc été décidé de rendre compte des discussions sous la forme d'un résumé établi par la Présidente.

I. RESUME DES DISCUSSIONS INFORMELLES ETABLI PAR LA PRESIDENTE

La Réunion d'experts sur des mesures positives en vue de promouvoir un développement durable et en particulier d'atteindre les objectifs des accords multilatéraux sur l'environnement a eu lieu du 3 au 5 novembre 1997. Les experts ont examiné quatre grandes questions : i) justification de mesures positives; ii) expérience concernant l'accès aux écotechnologies et le renforcement des capacités; iii) ressources financières pour la promotion d'un développement durable, et rôle d'instruments économiques à cet égard; et iv) rôle des incitations à la préservation de la diversité biologique et à la promotion d'un développement durable.

Justification de mesures positives

1. Un large éventail de mesures de facilitation visant à promouvoir un développement durable pouvaient être considérées comme des "mesures positives". De nombreux experts ont toutefois estimé qu'il n'était pas nécessaire d'en donner une définition précise. Plusieurs experts ont rejeté l'idée que des mesures commerciales découlant d'accords multilatéraux sur l'environnement (AME) soient, par définition, considérées comme des mesures négatives. Il a été noté que si des mesures commerciales pouvaient quelque peu inciter des pays à devenir parties à des AME, des mesures positives étaient indispensables pour aider les pays en développement à atteindre les objectifs des AME.
2. Quelques experts ont également noté que le débat sur l'utilisation de mesures commerciales dans le cadre d'AME, en particulier au Comité du commerce et de l'environnement de l'OMC, ne devait pas être isolé du débat sur des mesures positives, et que des mesures commerciales et des mesures positives pourraient faire partie d'un même programme intégré de mesures. D'autres ont toutefois fait observer que si des mesures positives étaient généralement nécessaires dans le cas des accords multilatéraux sur l'environnement, très peu de ces accords comportaient des mesures commerciales.
3. Plusieurs experts ont noté que la promotion de l'équité et de l'efficacité économique dans l'application des AME étaient des objectifs clés en matière de mesures positives.
4. Le représentant du PNUE a dit que l'établissement d'un programme de travail sur des mesures positives était particulièrement important, compte tenu de la lenteur des progrès dans la formulation et l'application d'un programme de travail sur l'environnement et dans la recherche de solutions aux problèmes mondiaux d'environnement.
5. Tout au long des discussions, des experts ont souligné l'intérêt particulier d'approches intégrées et multiparticipatives pour la conception et

l'application de programmes de mesures positives. Plusieurs experts ont noté que de tels programmes pouvaient et devaient être adaptés aux besoins des pays en développement ainsi qu'aux objectifs expressément visés.

6. Quelques experts ont estimé qu'il était nécessaire d'examiner la question des incitations commerciales, notamment des préférences commerciales applicables à des produits écologiques en vue de promouvoir un développement durable.

7. Il a également été question de l'examen de mesures positives dans différentes instances. L'OMC avait un rôle à jouer dans l'examen des questions d'accès aux marchés ainsi que des liens entre la création et le transfert de technologie, d'une part, et les règles de l'OMC sur les droits de propriété intellectuelle, d'autre part. On a également fait valoir que les conférences des parties des différents AME devaient examiner elles-mêmes l'application de mesures positives. Le Chef du secrétariat de l'ozone a dit que les travaux de la CNUCED sur des mesures positives pouvaient utilement contribuer aux travaux du Protocole de Montréal. Plusieurs experts ont estimé que la CNUCED devrait se concentrer sur une analyse théorique et empirique de programmes de mesures positives. Dans ce contexte, le représentant du PNUE a évoqué le mémorandum d'accord conclu entre la CNUCED et le PNUE. Quelques experts ont proposé que les travaux de la CNUCED sur des mesures positives soient autant que possible rattachés au commerce. D'autres ont proposé que le lien avec le développement soit maintenu.

8. Un expert a proposé la création d'un mécanisme précis qui serait chargé d'examiner et de suivre la mise en oeuvre de mesures positives pour la promotion d'un développement durable, et qui s'appuierait sur des principes de coopération internationale et de partage des responsabilités.

Expérience concernant l'accès aux écotecnologies

9. Les experts ont examiné le rôle du gouvernement et du secteur privé dans l'accès aux écotecnologies et le transfert de celles-ci. Plusieurs experts ont noté que la sélection des technologies se faisait sur la base d'une multiplicité de critères afin de concilier des considérations environnementales, économiques, techniques, financières et sociales. Quelques experts ont dit que les procédures de vérification et de suivi prévues dans les différents AME pour évaluer l'efficacité de la sélection des technologies devaient être améliorées et affinées. Plusieurs ont souligné que la difficulté en matière de transfert de technologie était de trouver des solutions économiquement viables tout en tenant compte des stratégies industrielles des pays bénéficiaires.

10. Quelques experts ont insisté sur l'importance de conditions propices à la fois au transfert de technologie et aux investissements étrangers directs (IED), tant dans les pays développés que dans les pays en développement. On a évoqué dans ce contexte la protection des droits de propriété intellectuelle et la promotion des IED. Un important aspect du transfert de technologie devait être le renforcement des capacités pour une utilisation efficace des écotecnologies.

11. Les discussions sur le transfert de technologie ont principalement porté sur l'expérience acquise en matière d'accès et de transfert dans le cas du Protocole de Montréal. Quatre grandes questions ont été abordées : i) modalités de partenariat et de coopération entre les pouvoirs publics et le secteur privé; ii) nécessité de concilier avantages privés et avantages sociaux des droits de propriété intellectuelle dans le contexte des problèmes mondiaux d'environnement; iii) besoins particuliers des petites et moyennes entreprises (PME); et iv) liens avec des mécanismes financiers.

Partenariat et coopération entre les pouvoirs publics et le secteur privé

12. Les experts ont examiné les mécanismes financiers prévus dans certains AME, tels que le Protocole de Montréal, pour faciliter le transfert de technologie. Certains ont noté que l'article 10A du Protocole de Montréal engageait les pays développés parties au Protocole à transférer dans des conditions équitables et aussi favorables que possible les technologies dans les pays en développement bénéficiaires. Une discussion, dont rien de concluant n'est ressorti, a ensuite eu lieu sur la façon dont les gouvernements pouvaient assurer l'application effective de cet engagement, étant donné que la technologie était le plus souvent détenue par le secteur privé. Pour certains experts, la capacité des gouvernements en la matière était limitée.

13. De nombreux experts ont souligné la nécessité de renforcer la participation de l'industrie, des pays développés et des pays en développement, à la négociation et à l'application des AME, en vue de réduire les obstacles à l'accès aux écotecnologies et au transfert de celles-ci. Il a été suggéré que le secteur privé soit associé à la conception des programmes par pays pour l'application des AME au niveau national.

14. Un expert a informé la Réunion que le Gouvernement thaïlandais avait tenu une conférence trilatérale avec le Ministère japonais du commerce international et de l'industrie et l'Agence de protection de l'environnement des Etats-Unis d'Amérique, où tous les participants s'étaient entendus pour prier les sociétés opérant en Thaïlande, mais basées au Japon ou aux Etats-Unis, d'adopter des calendriers d'élimination progressive de leurs activités en Thaïlande analogues aux calendriers adoptés dans leur pays d'origine.

Avantages privés et avantages sociaux des droits de propriété intellectuelle

15. La situation de trois pays en développement où des sociétés nationales dominaient la production de substances destructrices d'ozone et de leurs produits de remplacement a été plus particulièrement évoquée. Un exemple a été donné des problèmes rencontrés par l'un de ces pays pour avoir accès, à un coût "raisonnable", à des écotecnologies détenues par un très petit nombre de sociétés transnationales. Un débat animé s'en est suivi pour savoir si ces problèmes étaient liés à la protection des droits de propriété intellectuelle accordés aux détenteurs de la technologie ou, au contraire, s'ils tenaient à la "faiblesse" des régimes de protection des droits de propriété intellectuelle, qui ne pouvait que décourager les investissements, ou encore à l'insuffisance des redevances versées par les pays bénéficiaires. Quelques

experts ont signalé que des problèmes analogues d'accès aux écotechnologies pour la production de produits de remplacement des substances destructrices d'ozone se rencontraient dans d'autres pays producteurs, qui protégeaient vigoureusement les droits de propriété intellectuelle et qui accueillait de grandes quantités d'IED.

16. Quelques experts ont en outre fait valoir que les droits de propriété intellectuelle pouvaient conférer un double avantage aux propriétaires de la technologie dans le cas particulier d'AME fixant des délais pour la réalisation d'objectifs environnementaux, d'une part en leur accordant des droits de monopole par la protection des brevets, et d'autre part en suscitant pour leur technologie une demande forte et pressante du fait des conditions fixées par les AME.

17. Dans ce contexte, quelques experts ont estimé que des mécanismes financiers pourraient contribuer à concilier les intérêts des propriétaires de la technologie et les besoins et capacités des preneurs de licence. Deux suggestions faites à cet égard concernaient la création d'une banque de droits sur la technologie dépendant du mécanisme financier du Protocole de Montréal, et la participation des sociétés transnationales productrices aux étapes initiales des négociations.

Petites et moyennes entreprises

18. De nombreux experts, y compris les représentants du Fonds multilatéral et de ses agents d'exécution, ont reconnu que les PME pouvaient avoir des difficultés à profiter pleinement des mesures positives. Parmi les difficultés mentionnées figuraient le manque de financement, l'absence de technologies adaptées aux besoins des PME, et le manque d'information. Nombre d'experts ont recommandé que l'on étudie les moyens d'optimiser l'utilisation par les PME de mesures positives - par exemple, flexibilité dans l'application des critères de rentabilité économique, assistance technique, incitations spécifiques.

Liens avec des mécanismes financiers

19. Les IED et l'aide publique au développement (APD) pouvaient beaucoup faciliter le transfert de technologie en général. Quelques experts ont noté que les flux d'IED ne profitaient qu'à un petit nombre de pays en développement et ne pouvaient donc pleinement satisfaire les besoins technologiques correspondant aux problèmes mondiaux d'environnement. Certains experts ont donc estimé que l'APD pourrait servir à encourager les IED, par exemple par la création d'infrastructures ou la fourniture de garanties, de réassurance ou de crédits à l'exportation. Plusieurs experts ont dit qu'il fallait toutefois examiner plus avant dans quelle mesure les IED et l'APD avaient effectivement contribué au transfert d'écotechnologies, en particulier de technologies en rapport avec des problèmes mondiaux d'environnement tels que les changements climatiques.

20. Concernant l'APD, il a été observé qu'elle pouvait directement contribuer au transfert de technologie en améliorant les réseaux régionaux et locaux d'information et en finançant des activités de sensibilisation et autres activités telles que des foires commerciales, des séminaires, etc.

Quelques experts ont toutefois estimé que le rôle primordial de l'APD était non pas d'assurer le transfert de technologie, mais de créer les conditions propices à ce transfert.

21. Outre l'adaptation des technologies existantes, les mécanismes financiers devaient encourager la recherche-développement (R-D) dans les pays en développement pour la production de nouvelles technologies permettant d'atteindre les objectifs des AME. A propos du Protocole de Montréal, il a été noté que si le Fonds multilatéral n'avait pas encore finalisé les directives pour le financement de la diffusion des technologies servant à la production de produits de remplacement des substances destructrices d'ozone, des directives provisoires pour le financement de la fermeture ou de l'adaptation des installations de production de ces substances existaient déjà.

Mécanismes financiers et instruments économiques

22. De nombreux experts ont reconnu que, bien qu'elle ait diminué ces dernières années, l'APD continuait de jouer un rôle important, en particulier dans le renforcement des capacités et le développement institutionnel des pays en développement. Elle pouvait également contribuer à l'élaboration de programmes nationaux pour la mise en oeuvre des AME.

23. Quelques experts ont souligné la nécessité de continuer d'étudier des approches novatrices en matière de financement - fonds nationaux pour l'environnement, fonds d'investissements écologiques cotés sur les bourses internationales, coentreprises pour l'exécution de projets de développement durable, etc. Quelques experts ont estimé que des investissements défiscalisés dans des fonds écologiques nationaux des pays de l'OCDE pouvaient être un autre moyen de promouvoir l'investissement dans des projets de développement durable dans les pays en développement. En outre, les marchés boursiers pouvaient être utilisés pour créer des fonds écologiques, mais cela nécessiterait d'abord de renforcer les capacités nécessaires à la conception et à la gestion de tels instruments.

24. Quelques experts ont dit que l'APD pouvait aussi être utilisée pour ouvrir des débouchés commerciaux à des produits écologiques - par exemple, plantes ornementales, denrées alimentaires conditionnées - à travers la création d'un fonds destiné à financer le surcoût pour les producteurs, ou par le développement de marques de commerce générales permettant aux producteurs de commercialiser directement leurs produits.

25. Les discussions sur les instruments économiques ont été axées sur l'application conjointe et les échanges de droits d'émission dans le contexte des changements climatiques. Un expert a décrit le mécanisme d'échange de droits d'émission relatif aux pluies acides en vigueur aux Etats-Unis. Il a souligné que des résultats positifs pour l'environnement avaient été obtenus à un coût sensiblement inférieur à celui de mesures réglementaires et que des enseignements précieux pouvaient être tirés de cette expérience pour la conception d'un éventuel système international d'échange de droits d'émission concernant les gaz à effet de serre.

26. Un autre expert a décrit la proposition, faite par le Brésil, de créer un fonds pour le développement écologique. Il a estimé que cette proposition, qui était soutenue par le Groupe des 77 et par la Chine, avait un rôle à jouer dans le contexte des mesures positives qui pouvaient aider les pays développés et les pays en développement à atteindre les objectifs de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

27. Plusieurs experts de pays en développement ont dit craindre que l'application conjointe ne détourne l'attention du respect de certaines obligations prévues à l'annexe 1 de la Convention-cadre, s'agissant en particulier du transfert de technologie et des ressources financières. De l'avis de certains, l'application conjointe n'était qu'un instrument supplémentaire dans le contexte de la Convention-cadre et il devait être pleinement tenu compte dans la conception des mécanismes d'application conjointe de la nécessité de promouvoir des transferts de technologie conformes aux priorités du pays d'accueil. Quelques experts ont noté que jusque-là des activités conjointes n'avaient été réalisées que dans quelques pays en développement et que davantage de pays intéressés devraient en bénéficier.

28. Un expert a évoqué une récente réunion sur des mesures positives et a souligné que pour les pays d'accueil qui participaient volontairement à des programmes d'application conjointe, la valeur de projets donnant lieu à un transfert de technologies à haut rendement énergétique pouvait être supérieure à celle de projets encourageant la fixation du carbone.

Rôle des incitations à la préservation de la diversité biologique et à la promotion d'un développement durable

29. Les experts ont souligné la nécessité de prévoir des mesures d'incitation aux niveaux national, régional et international pour promouvoir la préservation et l'exploitation durable de la diversité biologique. Plusieurs ont noté que cela pouvait être fait en renforçant les capacités des pays en développement à la fois de valoriser leurs ressources biologiques et de soutenir la concurrence sur les nouveaux marchés de ces ressources, tout en améliorant le fonctionnement de ces marchés. Les approches du secteur privé et des modalités de partenariat avec les communautés locales et autochtones pouvaient beaucoup contribuer à la réalisation de cet objectif de valorisation des ressources biologiques. Plusieurs experts ont encouragé la CNUCED à collaborer dans ce domaine avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.

30. Parmi les mesures positives contribuant au développement durable, plusieurs experts ont noté que l'accès à l'information était un important facteur de promotion de la recherche scientifique et du développement de bio-industries du secteur privé dans les pays en développement. Un expert a suggéré la création de centres nationaux et internationaux d'information sur le commerce et la diversité biologique. Pour un certain nombre d'experts, la CNUCED pouvait jouer à cet égard un rôle important.

31. Quelques experts ont estimé que les pays bénéficiant d'une grande diversité biologique devraient envisager d'encourager la coopération entre

toutes les parties intéressées pour renforcer les effets positifs des incitations. Beaucoup d'experts ont dit que la CNUCED pourrait assurer la coordination des échanges et encourager un débat sur ces questions.

32. Il a été reconnu que le secteur privé pouvait beaucoup contribuer à faire de la diversité biologique un instrument de développement durable dans les pays bénéficiant d'une grande diversité biologique. Concernant les possibilités pour les pays en développement de jouer un rôle dans l'industrie des produits biologiques, il a été considéré que ces pays devaient choisir entre i) être un fournisseur d'échantillons à faible valeur ajoutée et supporter un risque relativement faible, ou ii) investir beaucoup dans les étapes initiales des travaux de recherche moléculaire en partageant les risques et les avantages à plus long terme en vue de valoriser les ressources biologiques.

33. Pour créer des partenariats commerciaux de qualité, les pays en développement auraient besoin i) de se doter d'un cadre législatif simple et clair, et ii) de définir des arrangements spécifiques pour développer des avantages comparatifs dans des utilisations particulières de la diversité biologique. Quelques experts ont noté qu'il était nécessaire d'introduire dans le débat les questions de souveraineté et de droits de propriété intellectuelle.

34. D'après les experts, un développement durable des ressources biologiques était plus facile lorsqu'il était dans l'intérêt économique des communautés locales et autochtones de contribuer à la protection de la biodiversité. Le rôle du savoir traditionnel était un important aspect à prendre en compte dans toute stratégie nationale de préservation des ressources. Plusieurs experts ont estimé qu'un complément important de l'action législative nationale et internationale serait d'associer pleinement et efficacement ces communautés à tous les aspects de l'élaboration et de l'application de programmes de mesures positives, si l'on voulait qu'un développement durable passant par la mobilisation de partenariats efficaces devienne une réalité.

35. Quelques experts ont déclaré qu'un important moyen de répartir les bénéfices tirés des ressources biologiques était de répartir les risques et les bénéfices entre toutes les parties intéressées tout en produisant des découvertes. Certains ont évoqué la nécessité d'instrumentaliser les trois éléments de la répartition des bénéfices : i) propriété, ii) origine des ressources et iii) renforcement des capacités pour aider les pays en développement à déterminer le potentiel des ressources biologiques.

36. Il a été noté que les offices de brevets pouvaient être pour les pays en développement des sources importantes et bon marché d'information sur les technologies disponibles. Dans ce contexte, l'Office espagnol des brevets et des marques s'est proposé de collaborer avec la CNUCED dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique pour identifier ces technologies.

37. Un expert a dit que les offices de brevets pouvaient aussi fournir une information utile sur les sources d'origine des ressources biologiques.

38. Quelques experts ont également évoqué la nécessité d'analyser les mécanismes de certification.

39. Les experts ont noté la nécessité d'adopter des programmes intégrés d'incitations à la préservation et au développement durable. A cet égard, un certain nombre d'entre eux ont encouragé la CNUCED à poursuivre son programme BIOTRADE.

40. Dans une communication, le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique a déclaré que le programme BIOTRADE était "un exemple de programme contribuant à la réalisation des trois objectifs de la Convention". Il en a encouragé la poursuite pour l'application de la Convention et l'a rattachée à la réalisation d'un développement durable. Il a informé la Réunion d'experts que la CNUCED et le secrétariat de la Convention étaient sur le point de signer un mémorandum d'accord en vue d'approfondir leur collaboration.

II. QUESTIONS D'ORGANISATION

A. Convocation de la Réunion d'experts

41. Conformément à une décision prise par la Commission du commerce des biens et services, et des produits de base à la deuxième partie de sa première session (19-21 février 1997) ¹, la Réunion d'experts sur des mesures positives en vue de promouvoir un développement durable et en particulier d'atteindre les objectifs des accords multilatéraux sur l'environnement s'est tenue au Palais des Nations, à Genève, du 3 au 5 novembre 1997. Elle a été ouverte le 3 novembre 1997 par M. Rubens Ricupero, Secrétaire général de la CNUCED.

B. Election du bureau

(Point 1 de l'ordre du jour)

42. A sa séance d'ouverture, la Réunion d'experts a élu le bureau ci-après :

Présidente : Mme Lilia R. Bautista (Philippines)

Vice-Président/Rapporteur : M. David Noble (Australie)

C. Adoption de l'ordre du jour

43. A la même séance, la Réunion d'experts a adopté l'ordre du jour provisoire distribué sous la cote TD/B/COM.1/EM.3/1. L'ordre du jour de la Réunion se lisait donc comme suit :

¹/ Voir le Rapport de la Commission du commerce des biens et services, et des produits de base sur sa première session (TD/B/44/5-TD/B/COM.1/6), annexe I, partie B, par. 3 a).

1. Election du bureau
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Mesures positives en vue de promouvoir un développement durable, et en particulier d'atteindre les objectifs des accords multilatéraux sur l'environnement (AME)
4. Adoption du rapport

D. Documentation

44. Pour l'examen du point de fond de son ordre du jour (point 3), la Réunion d'experts était saisie d'un document du secrétariat de la CNUCED intitulé "Mesures positives en vue de promouvoir un développement durable, et en particulier d'atteindre les objectifs des accords multilatéraux sur l'environnement" (TD/B/COM.1/EM.3/2).

E. Adoption du rapport

45. A sa séance de clôture, le 5 novembre 1997, la Réunion d'experts a autorisé le Rapporteur à établir, sous l'autorité de la Présidente, le rapport final de la Réunion en y incorporant le résumé des discussions informelles établi par la Présidente (voir la section I).

ANNEXE

PARTICIPATION *

1. Des experts des Etats membres de la CNUCED ci-après ont participé à la Réunion :

Afrique du Sud	Nicaragua
Allemagne	Nouvelle-Zélande
Arabie saoudite	Pakistan
Argentine	Panama
Australie	Paraguay
Bahreïn	Pays-Bas
Bélarus	Pérou
Brésil	Philippines
Brunéi Darussalam	République centrafricaine
Canada	République dominicaine
Chine	République tchèque
Colombie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Costa Rica	Rwanda
Cuba	Sénégal
Egypte	Singapour
Espagne	Soudan
Etats-Unis d'Amérique	Sri Lanka
Ethiopie	Suisse
Guatemala	Swaziland
Honduras	Thaïlande
Iran (République islamique d')	Togo
Italie	Trinité-et-Tobago
Jamaïque	Tunisie
Japon	Turquie
Liban	Uruguay
Luxembourg	Venezuela
Madagascar	Yémen
Maroc	Zambie
Mexique	

2. Le Département des services d'appui et de gestion pour le développement de l'Organisation des Nations Unies, la Commission économique pour l'Europe et le Programme des Nations Unies pour l'environnement étaient représentés à la Réunion.

3. Les institutions spécialisées et organisations apparentées ci-après étaient représentées à la Réunion :

Organisation mondiale de la santé
Organisation météorologique mondiale
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

*/ La liste des participants porte la cote TD/B/COM.1/EM.3/INF.1.

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

L'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Organisation mondiale du commerce étaient également représentées.

4. Les organismes intergouvernementaux ci-après étaient représentés à la Réunion :

Agence de coopération culturelle et technique
Organisation arabe du travail
Organisation de coopération et de développement économiques
Union douanière et économique de l'Afrique centrale

5. Les organisations non gouvernementales ci-après étaient représentées à la Réunion :

Catégorie générale

Fonds mondial pour la nature

Catégorie spéciale

Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources

6. L'organisation ci-après avait été spécialement invitée par le secrétariat à participer à la Réunion :

World Business Council for Sustainable Development

Intervenants

Justification de mesures positives

Mme Asa GRANADOS, responsable de programme au secrétariat de la Convention de Bâle, Genève

M. Thilo MARAUHN, Institut Max Planck de droit public étranger et de droit international, Heidelberg (Allemagne)

M. Frits SCHLINGEMANN, directeur pour l'Europe du PNUE, Genève

Mme Magda SHAHIN, ministre plénipotentiaire et ministre des affaires étrangères, Le Caire (Egypte)

Expérience concernant l'accès aux écotecnologies et le renforcement des capacités

M. Si AHMED, chef de la Cellule sur l'ozone de l'ONUDI, Vienne (Autriche)

M. Antony HETHERINGTON, chef adjoint du secrétariat du Fonds multilatéral du Protocole de Montréal, Montréal (Canada)

M. Sitanon JESDAPIPAT, directeur du projet sur la gestion des ressources naturelles, Institut thaïlandais de l'environnement, Bangkok (Thaïlande)

M. René van BERKEL, Recherche environnementale IVAM, Université d'Amsterdam (Pays-Bas)

M. Jayashree WATAL, chargé de recherche à la Faculté de droit et d'économie de l'Université George Washington (Etats-Unis d'Amérique)

Ressources financières pour la promotion d'un développement durable

M. Raoul GARRIDO, Département de la politique de l'environnement du Ministère de la science, de la technologie et de l'environnement, La Havane (Cuba)

M. Ron LANDER, Ministère de l'aide au développement, La Haye (Pays-Bas)

M. K.M. SARMA, chef du secrétariat de l'ozone, PNUE, Nairobi (Kenya)

Rôle des instruments économiques dans la promotion d'un développement durable

M. Ramakrishna KILAPARTI, membre associé, droit international de l'environnement, Woods Hole Research Center, Woods Hole, Massachusetts (Etats-Unis d'Amérique)

Mme Bernarditas MULLER, directrice du Bureau pour les Nations Unies et les organisations internationales du Ministère des affaires étrangères, Manille (Philippines)

M. Kai-Uwe SCHMIDT, responsable de programme, Mécanisme financier, Convention-cadre sur les changements climatiques, Bonn (Allemagne)

Rôle des incitations à la préservation de la diversité biologique et à la promotion d'un développement durable

M. Nicolas GOUGH, directeur général, AMRAD Discovery Technologies, Pty Ltd, Victoria (Australie)

M. Nicolas MATEO, coordonnateur général pour la recherche sur la diversité biologique, Institut national de la diversité biologique (INBio), Heredia (Costa Rica)

Mme Katy MORAN, directrice de The Healing Forest Conservancy, Washington, D.C. (Etats-Unis d'Amérique)

M. A.J. ZAKRI, président de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTTA) de la Convention sur la diversité biologique, Bangi (Malaisie)
